



**Circulaire aux départements ministériels, administrations et établissements publics de l'Etat**

**Objet : Examen de carrière des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat.**

Il est porté à la connaissance des départements ministériels, administrations et établissements publics de l'Etat que le Ministère de la Fonction publique organisera des sessions d'examen de carrière en faveur des employés de l'Etat qui sont fixées aux dates suivantes :

<b>Session janvier 2023:</b>	<b>jeudi, le 26 janvier 2023 et vendredi, le 27 janvier 2023</b> <b>délai d'inscription: vendredi, le 16 septembre 2022</b>
<b>Session juillet 2023:</b>	<b>mardi, le 11 juillet 2023 et mercredi, le 12 juillet 2023</b> <b>délai d'inscription: vendredi, le 17 février 2023</b>

Je tiens à rappeler que conformément à l'article 38 de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat, l'employé n'est admis à l'examen prévu pour sa carrière que s'il peut faire valoir au moins trois années de service depuis le début de sa carrière (la période d'initiation non-comprise). Par ailleurs, l'employé ayant changé de carrière n'est admis à l'examen de la nouvelle carrière qu'après trois années de service dans cette carrière.

Les demandes d'inscription à l'examen de carrière doivent se faire obligatoirement moyennant la fiche d'inscription spécifique disponible sur le portail de la Fonction publique. Les demandes doivent être envoyées par la voie hiérarchique à l'adresse suivante :

Institut national d'administration publique  
Mme Mireille Schranz  
35 rue de Bonnevoie  
L-1260 Luxembourg

Pour de plus amples renseignements concernant l'examen de carrière des employés, les candidats intéressés pourront consulter le portail de la Fonction publique rubrique « carrière » - « parcours et rémunération » - « employé » - « examen de carrière ».

Le Ministre de la Fonction publique

  
Marc Hansen